

COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS  
26, Avenue Léopold Barré-Juvigny sous Andaine  
61140 Juvigny Val d'Andaine

**Procès-Verbal**  
**Réunion du 24 avril à 18h30 à Juvigny**  
**Convocation du 18 avril**

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 avril à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

**Etaient présents,**

Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, BEAUCHEF Régis, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, BRETON Dominique, COUPEL Christian, DREUX-COUSIN Virginie, DUBREUIL Benoît, DUMAINE Chantal, EUVELINE Jacques, GAIGNON Loïc, GRANDIN Philippe, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LERAY Christophe, LERIVRAIN Bernard, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MARIE Daniel, MOREAU Bernard, RABLINEAU Jeannine, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe

**Absents excusés** : Mmes MM. BOUVIER-WITTER Françoise, CHEVALIER Manuela, DUREUIL Brigitte, HAIRIE François, MARTEAU Mildred, PETITJEAN Olivier, ROETZINGER Claudine, SORIN Véronique

**Présents par procuration** : Mmes MM. CANU Emmanuel (pouvoir à M. Éric LEROUX), DARGENT Michel (pouvoir à Mme BOURREE), MOREL-GILLOT Dominique (pouvoir à M. LERAY)

**Secrétaire de séance** : M. Didier LAUNAY

La séance est ouverte à 18h35. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut légalement délibérer

<b>1</b>	<b>APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 AVRIL 2025</b>
----------	--

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 10 Avril 2025 a été transmis aux élus.

<b>2</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
----------	--------------------------------

### 2.1 PROJETS ET PLANS DE FINANCEMENT : ACTUALISATION

- RÉHABILITATION DE LA GRANGE - BONVOULOIR – DEMANDES DE SUBVENTION : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu la délibération n°2024-11-01 portant sur les demandes de subventions et le plan de financement du projet « RÉHABILITATION DE LA GRANGE – BONVOULOIR » ;

Vu la délibération n°2024-11-20 portant sur la fixation du forfait définitif de rémunération ;

Vu l'actualisation du plan de financement n°2025-01-17 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de financement,

**Le plan de financement actualisé devient le suivant :**

Montant total des dépenses : 988 202.25 € HT (M d'œuvre : 115 406.37 € HT, Travaux : 817 105.03 € HT, Etudes : 55 690.85 € HT)

DRAC : 230 000.00 € (23.28 %),

DRAC sur M. d'œuvre : 35 600.00 € (3.60 %), aide obtenue,  
DETR (Dérogatoire) : 148 169.38 € (14.99 %),  
FONDS VERT : 112 756.93 € (11.41 %),  
CONSEIL REGIONAL : 210 000.00 € (21.25 %),  
CONSEIL DEPARTEMENTAL : 15 000.00 € (1.52 %),  
Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 236 675.94 € (23.95 %)

➤ AMÉNAGEMENT D'UN ARRÊT DE CAR DEVANT L'ÉCOLE / COMMUNE DE SAINT MARS D'EGRENNE,

Vu la délibération n°2023-01-01 portant sur les demandes de subventions et le plan de financement de l'AMÉNAGEMENT D'UN ARRÊT DE CAR DEVANT L'ÉCOLE / COMMUNE DE SAINT MARS D'EGRENNE,

Vu la modification en date du 20/07/2023, prenant en compte la non éligibilité du projet à l'aide Fond d'action Locale (FAL),

Vu la notification de l'aide DETR reçue le 22/07/2023, dont le montant est de 29 549.40 € au lieu des 29 549.52 € estimés,

Vu le rendu-compte n°2024-12-22 portant sur le montant estimatif des travaux à 109 266.50 €,

Vu le montant des travaux après choix des entreprises, qui s'élève à 82 368.28 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de financement.

Le plan de financement HT actualisé est le suivant :

Montant des dépenses : 91 021.88 € (Travaux : 82 368.28 € ; M d'œuvre : 6 472.10 € ; Etudes : 2 181.50 €)

REGION : 27 306.56 €, soit 30 %

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 29 549.40 €, soit 32.46 %

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 34 165.91 €, soit 37.54 %

M. Roulleaux déplore le fait que le FAL, ne finance pas ce type d'opération. Pour lui, c'est l'essence même du dispositif. L'ensemble des élus s'associe à sa remarque.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

-prend acte de l'actualisation des plans de financement ci-dessus

<b>3</b>	<b>FINANCES</b>
----------	-----------------

3.1 PROJETS DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

Point reporté

<b>4</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>
----------	--------------------------

4.1 RENDU COMPTE ATTRIBUTION MARCHÉ

- Attribution du marché « Remplacement d'un pont en traversée de voirie rue de l'Eglise à Haleine, commune déléguée de Rives d'Andaine »

Mr le Président a été autorisé par le conseil communautaire du 27 octobre 2024 à lancer une consultation pour le remplacement d'un pont en traversée de voirie rue de l'Eglise à Haleine sur la commune déléguée de Rives d'Andaine.

Le marché a été estimé à 46 004,08 € HT.

4 entreprises ont répondu à la procédure adaptée :

- Entreprise COLAS pour un montant de 90 984,00 € HT soit 109 180,80 € TTC
- Entreprise PIOCHE LEFEBVRE pour un montant de 39 482,60 € HT soit 47 379,12 € TTC
- Entreprise T.T.A offre non conforme
- Entreprise FMTP, offre hors délai

Le choix a été fait de retenir l'offre de l'entreprise PIOCHE LEFEBVRE au prix de 39 482,60 € HT soit 47 379,12 € TTC

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- prend acte du rendu compte de l'attribution du marché pour « Le Remplacement d'un pont en traversée de voirie rue de l'Eglise à Haleine, commune déléguée de Rives d'Andaine »

#### 4.2 MARCHE N°24-72510-45.02 « REHABILITATION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL – ZI LA TRAPPE – 61 350 SAINT MARS D'EGRENNE : RENDU COMPTE AVENANTS

M. le vice-président en charge des bâtiments présente les avenants relatifs au marché de réhabilitation du bâtiment situé sur la zone industrielle La Trappe à Saint Mars d'Egrenne.

- Avenant n°3 au lot n°3 « Démolition – Gros Œuvre – Chape – Carrelage - Faïence »

Le lot n°3 « Démolition – Gros Œuvre – Chape – Carrelage - Faïence » du marché n° 24-72510-45.02 « Réhabilitation d'un bâtiment industriel – ZI La Trappe – 61350 Saint Mars d'Egrenne » confié à l'entreprise FOUILLEUL, doit faire l'objet d'un avenant de plus-value.

Les raisons de cet avenant sont les suivantes :

Des discussions ont été entamées avec une entreprise pour ne plus louer une partie du bâtiment industriel mais pour en faire l'acquisition.

Le futur acquéreur voulant redisposer et aménager les pièces des parties désirées à sa manière, des modifications sur les travaux de réhabilitation sont nécessaires.

Le montant de la plus-value s'élève à 557,00 € HT

Montant du marché initial : 235 567,78 € HT (282 681,34 € TTC)

Montant de l'avenant n°1 : 0,00 € HT (0,00 € TTC) *Avenant administratif*

Montant de l'avenant n° 2 : - 30 022,38 € HT (- 36 026,86 € TTC)

Montant de l'avenant n°3 : 557,00 € HT (668,40 € TTC)

Montant du marché après avenant n°3 : 206 102,40 € HT (247 322,88 € TTC)

L'avenant n°3 représente une plus-value de 0,27 % du montant du marché après avenant n°2.

- Avenant n°2 au lot n°4 « Charpente métallique - Métallerie »

Le lot n°4 « Charpente métallique - Métallerie » du marché n° 24-72510-45.02 « Réhabilitation d'un bâtiment industriel – ZI La Trappe – 61 350 Saint Mars d'Egrenne », confié à l'entreprise SERRU, doit faire l'objet d'un avenant de moins-value.

Les raisons de cet avenant sont les suivantes :

Des discussions ont été entamées avec une entreprise pour ne plus louer une partie du bâtiment industriel mais pour en faire l'acquisition.

Le futur acquéreur voulant redisposer et aménager les pièces des parties désirées à sa manière, des modifications sur les travaux de réhabilitation sont nécessaires.

Le montant de la plus-value s'élève à 77 673,00 € HT

Le montant de la moins-value s'élève à 85 810,00 € HT

Soit une moins-value globale de – 8 137,00 € HT

Montant du marché initial : 113 000,00 € HT (135 600,00 € TTC)

Montant de l'avenant n°1 : 0,00 € HT (0,00 € TTC) *avenant administratif*

Montant de l'avenant n° 2 : - 8 137,00 € HT (- 9 764,40 € TTC)

Montant du marché après avenant n°2 : 104 863,00 € HT (125 835,60 € TTC)

L'avenant représente une moins-value de – 7,20 % sur le marché de base.

- Avenant n°2 au lot n°6 « Menuiserie extérieure »

Le lot n°6 « Menuiserie extérieure » du marché n° 24-72510-45.02 « Réhabilitation d'un bâtiment industriel – ZI La Trappe – 61 350 Saint Mars d'Egrenne », confié à l'entreprise GERAULT MENUISERIE, doit faire l'objet d'un avenant de moins-value.

Les raisons de cet avenant sont les suivantes :

Des discussions ont été entamées avec une entreprise pour ne plus louer une partie du bâtiment industriel mais pour en faire l'acquisition.

Le futur acquéreur voulant redisposer et aménager les pièces des parties désirées à sa manière, des modifications sur les travaux de réhabilitation sont nécessaires.

Le montant de la moins-value s'élève à 2 560,00 € HT

Montant du marché initial : 46 556,34 € HT (55 867,61 € TTC)

Montant de l'avenant n°1 : 0,00 € HT (0,00 € TTC) *avenant administratif*

Montant de l'avenant n° 2 : - 2 560,00 € HT (- 3 072,00 € TTC)

Montant du marché après avenant n°2 : 43 996,34 € HT (52 795,61 € TTC)

L'avenant représente une moins-value de – 5,50 % sur le marché de base.

- Avenant n°2 au lot n°7 « Porte sectionnelle »

Le lot n°7 « Porte sectionnelle » du marché n° 24-72510-45.02 « Réhabilitation d'un bâtiment industriel – ZI La Trappe – 61 350 Saint Mars d'Egrenne », confié à l'entreprise AF MAINTENANCE, doit faire l'objet d'un avenant de moins-value.

Les raisons de cet avenant sont les suivantes :

Des discussions ont été entamées avec une entreprise pour ne plus louer une partie du bâtiment industriel mais pour en faire l'acquisition.

Le futur acquéreur voulant redispoper et aménager les pièces des parties désirées à sa manière, des modifications sur les travaux de réhabilitation sont nécessaires.

Le montant de la moins-value s'élève à 4 070,00 € HT

Montant du marché initial : 12 295,00 € HT (14 754,00 € TTC)

Montant de l'avenant n°1 : 0,00 € HT (0,00 € TTC) *avenant administratif*

Montant de l'avenant n° 2 : - 4 070,00 € HT (- 4 884,00 € TTC)

Montant du marché après avenant n°2 : 8 225,00 € HT (9 870,00 € TTC)

L'avenant représente une moins-value de – 33,10 % sur le marché de base.

- Avenant n°2 au lot n°8 « Plâtrerie – Isolation – Menuiserie intérieure »

Le lot n°8 « Plâtrerie – Isolation – Menuiserie intérieure » du marché n° 24-72510-45.02 « Réhabilitation d'un bâtiment industriel – ZI La Trappe – 61 350 Saint Mars d'Egrenne », confié à l'entreprise MENUISERIE LOUISE, doit faire l'objet d'un avenant de moins-value.

Les raisons de cet avenant sont les suivantes :

Des discussions ont été entamées avec une entreprise pour ne plus louer une partie du bâtiment industriel mais pour en faire l'acquisition.

Le futur acquéreur voulant redispoper et aménager les pièces des parties désirées à sa manière, des modifications sur les travaux de réhabilitation sont nécessaires.

Le montant de la plus-value s'élève à 2 747,50 € HT

Le montant de la moins-value s'élève à 35 589,80 € HT

Soit une moins valus globale de – 32 842,30 € HT

Montant du marché initial : 76 622,08 € HT (91 946,50 € TTC)

Montant de l'avenant n°1 : 0,00 € HT (0,00 € TTC) *avenant administratif*

Montant de l'avenant n° 2 : - 32 842,30 € HT (- 39 410,76€ TTC)

Montant du marché après avenant n°2 : 43 779,78 € HT (52 535,74 € TTC)

L'avenant représente une moins-value de – 42,86 % sur le marché de base.

- Avenant n°2 au lot n°9 « Electricité CFO - CFA »

Le lot n°9 « Electricité CFO - CFA » du marché n° 24-72510-45.02 « Réhabilitation d'un bâtiment industriel – ZI La Trappe – 61 350 Saint Mars d'Egrenne », confié à l'entreprise EJS, doit faire l'objet d'un avenant de moins-value.

Les raisons de cet avenant sont les suivantes :

Des discussions ont été entamées avec une entreprise pour ne plus louer une partie du bâtiment industriel mais pour en faire l'acquisition.

Le futur acquéreur voulant redispoper et aménager les pièces des parties désirées à sa manière, des modifications sur les travaux de réhabilitation sont nécessaires.

Le montant de la moins-value s'élève à 8 406,41 € HT

Montant du marché initial : 34 466,44 € HT (41 359,73 € TTC)

Montant de l'avenant n°1 : 0,00 € HT (0,00 € TTC) *avenant administratif*

Montant de l'avenant n° 2 : - 8 406,41 € HT (- 10 087,69 € TTC)

Montant du marché après avenant n°2 : 26 060,03 € HT (31 272,04 € TTC)

L'avenant représente une moins-value de - 24,39 % sur le marché de base.

- Avenant n°2 au lot n°10 « Plomberie CVC »

Le lot n°10 « Plomberie CVC » du marché n° 24-72510-45.02 « Réhabilitation d'un bâtiment industriel – ZI La Trappe – 61 350 Saint Mars d'Egrenne », confié à l'entreprise SCF, doit faire l'objet d'un avenant de moins-value.

Les raisons de cet avenant sont les suivantes :

Des discussions ont été entamées avec une entreprise pour ne plus louer une partie du bâtiment industriel mais pour en faire l'acquisition.

Le futur acquéreur voulant redisposer et aménager les pièces des parties désirées à sa manière, des modifications sur les travaux de réhabilitation sont nécessaires.

Le montant de la plus-value s'élève à 2 300,00 € HT

Le montant de la moins-value s'élève à 19 978,40 € HT

Soit une moins value globale de - 17 678,40 € HT

Montant du marché initial : 42 915,69 € HT (51 498,83 € TTC)

Montant de l'avenant n°1 : 0,00 € HT (0,00 € TTC) *avenant administratif*

Montant de l'avenant n° 2 : - 17 678,40 € HT (- 21 214,08 € TTC)

Montant du marché après avenant n°2 : 25 237,29 € HT (30 284,75 € TTC)

L'avenant représente une moins-value de - 41,19 % sur le marché de base.

- Avenant n°2 au lot n°11 « Sol souple - Peinture »

Le lot n°11 « Sol souple - Peinture » du marché n° 24-72510-45.02 « Réhabilitation d'un bâtiment industriel – ZI La Trappe – 61 350 Saint Mars d'Egrenne », confié à l'entreprise GERAULT, doit faire l'objet d'un avenant de moins-value.

Les raisons de cet avenant sont les suivantes :

Des discussions ont été entamées avec une entreprise pour ne plus louer une partie du bâtiment industriel mais pour en faire l'acquisition.

Le futur acquéreur voulant redisposer et aménager les pièces des parties désirées à sa manière, des modifications sur les travaux de réhabilitation sont nécessaires.

Le montant de la moins-value s'élève à 8 389,51 € HT

Montant du marché initial : 22 438,55 € HT (26 926,26 € TTC)

Montant de l'avenant n°1 : 0,00 € HT (0,00 € TTC) *avenant administratif*

Montant de l'avenant n° 2 : - 8 389,51 € HT (- 10 067,41 € TTC)

Montant du marché après avenant n°2 : 14 049,04 € HT (16 858,85 € TTC)

L'avenant représente une moins-value de – 37,39 % sur le marché de base.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

-prend acte du rendu compte des avenants ci-dessus.

**4.3 MARCHE N°25-72500-45.03 ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES « RELANCE LOTS SIGNALISATION HORIZONTALE ET FAUCHAGE – DEBROUSSAILLAGE SECTEUR ANDAINE, PROGRAMME 2025-2027 »**

M. le vice-président en charge des travaux explique que le marché a été lancé le 21/03/2025, la commission d'appel d'offres réunie le 22/04/2025, après avoir pris connaissance du résultat de l'analyse des offres (réalisée dans le cadre de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage confiée à Ingénierie 61), propose de retenir les offres suivantes :

**Lot 6 « Signalisation horizontale »**

Minimum annuel : 10 000,00 € HT- maximum annuel : 50 000,00 € HT. 5 offres reçues.

- 1 BATI SERVICES SIGNALISATION, montant : 51 460,00 € HT soit 61 752,00 € TTC
- 2 GROUPE HELIOS, montant : 65 866,50 € HT soit 79 039,80 € TTC
- 3 TRACAGE SERVICE, montant : Offre jugée irrecevable
- 4 SIGNAUX GIROD NORD, montant : 68 128,00 € HT soit 81 753,60 € TTC
- 5 SAS BALDER, montant : 85 579,50 € HT soit 102 695,40 € TTC

Entreprise à retenir : Entreprise BATI SERVICES SIGNALISATION pour un montant total de 51 460,00 € HT (61 752,00 € TTC).

**Lot 8 « Fauchage – Débroussaillage secteur ANDAINE**

Minimum annuel : 20 000,00 € HT- maximum annuel : 50 000,00 € HT. 2 offres reçues.

- 1 VR DUCHESNE SERVICES montant : 36 570,00 € HT soit 43 884,00 € TTC
- 2 SAS LECONTE ELAGAGE, montant : 39 378,00 € HT soit 47 253,60 € TTC

Entreprise à retenir : Entreprise VR DUCHESNE SERVICES pour un montant total de 36 570,00 € HT (43 884,00 € TTC).

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à retenir les offres ci-avant détaillées,
- Autorise le Président à signer l'ensemble des marchés ainsi qu'à signer leurs éventuels avenants (modifications), dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**4.4 MARCHE N° 24-72500-45.04 « AMENAGEMENT DU BOULEVARD LEMEUNIER DE LA RAILLIERE SUR LA COMMUNE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE 61140 « : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

M. le vice-président en charge des travaux explique que la rémunération provisoire de la maîtrise d'œuvre a été fixée sur la base d'un montant estimatif de travaux de 775 000,00 € HT, soit une rémunération de 36 425,00 € HT (taux de rémunération de 4,70 %) le coût des

travaux a été arrêté à 607 129,70 € HT, le montant définitif de rémunération s'élève donc à 28 535,10 € HT.

La fixation du montant définitif de la Maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant de moins-value selon les conditions suivantes

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Montant du marché initial pour la mission : 36 425,00 € HT soit 43 710,00 € TTC

Montant de moins-value de l'avenant n°1 : 7 889,90 € HT soit 9 467,88 € TTC

Montant du marché après avenant n°1 pour la mission : 28 535,10 € HT soit 34 242,12 € TTC

L'avenant représente une moins-value de 21,66 %

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

-accepte l'avenant ci-dessus ;

-autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette faire.

#### 4.5 MARCHE N° 25-72500-45.01 « AMENAGEMENT D'UN ARRET DE CAR A SAINT MARS D'EGRENNE : ATTRIBUTION SUITE RELANCE DU MARCHE

M. le président explique que la procédure de la relance du marché pour l'Aménagement d'un arrêt de cars devant l'école sur la Commune de Saint Mars d'Egrenne a été faite le 06 février 2025.

Une convention de groupement de commandes, dont la Communauté de Communes est mandataire, a été constituée (délibération du 12 décembre 2024).

La commission d'appel d'offre désigné par la convention de groupement de commande s'est réunie pour l'ouverture des plis le 25 mars 2025 et pour l'analyse des offres le 15 avril 2025.

Le montant estimatif des travaux s'élevait à 116 915,16 € HT pour les travaux liés à l'aménagement de sécurité devant l'école (à la charge de la CC) et de 37 910,64 € HT pour l'aménagement accès et cour de l'école (à la charge de la commune de Saint Mars d'Egrenne).

3 entreprises ont répondu à la procédure adaptée :

- T.T.A :

Offres jugées irrecevables pour cause de non-conformité

- EIFFAGE :

Travaux concernant la C.C : 124 333,57 € HT, soit 149 200,29 € TTC

Travaux concernant la commune de St Mars d'Egrenne : 70 235,23 € HT, soit 84 282,27 € TTC

- ELIE T.P :

- Travaux concernant la C.C : 82 368,28 € HT, soit 98 841,94 € TTC

Travaux concernant la commune de St Mars d'Egrenne : 36 725,29 € HT, soit 44 070,35 € TTC

La commission des marchés en procédure adaptée, a pris connaissance du résultat de l'analyse des offres (réalisée dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à Ingénierie 61).

Proposition est faite au conseil de retenir l'entreprise au prix de :  
Entreprise ELIE T.P pour un montant (travaux C.C) de 82 368,28 € HT, soit 98 841,94 € TTC

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à retenir l'offre ci-avant détaillée,
- autorise le Président à signer le marché pour la partie des travaux dont il a la compétence ainsi qu'à signer les éventuels avenants (modifications) dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

## **5 RESSOURCES HUMAINES**

### 5.1 CREATIONS DE POSTES

M. le Président explique que pour les besoins du service, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- Deux postes d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité ;

M. le Président précise que ces deux emplois concernent le service des déchetteries qui connaît actuellement des difficultés liées à l'absence d'agents pour raison de santé.

Dans le cadre de la campagne des avancements de grade 2025, il est nécessaire de procéder à la création des emplois suivants :

- Un poste d'attaché principal, à temps complet ;
- Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, à temps complet ;
- Un poste de rédacteur principal de 1<sup>e</sup> classe, à temps complet ;
- Deux postes d'adjoint territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe, à temps complet ;
- Un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet ;

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- crée les postes ci-dessus ;
- autorise sur les emplois permanents le recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8-3<sup>o</sup> du code général de la fonction publique et dans les conditions suivantes : rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du grade de référence et du régime indemnitaire correspondant au groupe de fonctions de l'emploi concerné et contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

### 5.2 INDEMNITE FORFAITAIRE DE DEPLACEMENT

M. Le Président explique que le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 instaure en son article 14 l'indemnité forfaitaire de déplacement pour les agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes.

L'article 14 dispose que « les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

L'arrêté du 28/12/2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire porte ce montant à 615 euros.

Sont concernés par ce dispositif les agents exerçant des missions nécessitantes, par l'utilisation de leur véhicule personnel, des déplacements quotidiens et répétés au sein de leur résidence administrative (commune), soit au sein de leur commune d'affectation.

Sous réserve que les conditions d'éligibilité ci-dessus soient remplies, sont directement concernés les agents occupant les emplois suivants :

- Référent de site médiathèque exerçant les missions de coordination des animations
- Agent périscolaire - agent d'entretien
- Coordinateur entretien
- Agent technique polyvalent

Lors de sa séance du 20/03/2023, le CST a adopté à l'unanimité l'instauration d'une indemnité forfaitaire de déplacement dans la limite de 615 euros par an.

Après avis favorable du CST du 07/10/2024, est soumise à l'appréciation du conseil communautaire l'instauration annuelle d'une indemnité forfaitaire de déplacement d'un montant de 90 euros, non soumise à cotisation ni imposition, pour les agents éligibles. Un calendrier annuel sera défini pour la mise en œuvre de cette prime, versée en une seule fois.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- instaure l'indemnité forfaitaire de déplacement d'un montant de 90 euros non assujettie à cotisation ni à imposition pour les agents exerçant les missions citées ci-dessus et nécessitant, par l'utilisation de leur véhicule personnel, des déplacements quotidiens fréquents au sein de leur résidence administrative, soit au sein de leur commune d'affectation et dont la liste des emplois est énumérée ci-dessus ;
- décide d'inscrire au budget les crédits suffisants à la mise en place de cette indemnité forfaitaire de déplacement ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

## **6 CULTURE ET LECTURE PUBLIQUE**

### **6.1 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RIM**

Point reporté

## **7 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-URBANISME**

## 7.1 MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE

M. le Président explique qu'inscrite dans le PADD comme projet structurant, l'opération du secteur de la Gare vise à requalifier les espaces publics existants et s'inscrit dans une politique de revitalisation urbaine ambitieuse. C'est pour ces motifs qu'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) a été intégrée au Plan Local d'urbanisme de la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie. Compte tenu de l'évolution du projet et d'une nécessaire actualisation des besoins, une modification de l'OAP-La Gare doit être envisagée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153.41 du code de l'Urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie approuvé par délibération n°2022-02-18 du Conseil Communautaire en date du 24/02/2022 ainsi que ses mises à jour ;

Considérant qu'une modification de droit commun est nécessaire pour répondre aux objectifs suivants :

- Modifier l'OAP – La Gare

Considérant que les objectifs de cette modification de droit commun ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Considérant que cette modification de droit commun donnera lieu à une concertation publique avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, des supports de communication en seront le relais (bulletin communal, site internet, registre) tout le long de l'enquête publique,

M. Dubreuil et M. Marie précisent que ces procédures longues et complexes retardent la réalisation du projet immobilier.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de prescrire la modification de droit commun N°1 du PLU de Bagnoles de l'Orne Normandie
- fixe les modalités de la concertation telles que proposées ci-dessus,
- autorise le Président à avoir recours à un cabinet d'étude pour mener à bien la procédure ;
- charge le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>8</b>	<b>RENDU COMPTE DES DECISIONS DU PRESIDENT</b>
----------	--

Conformément aux délibérations n°2023-06-08 et n°2023-09-07,

Par décision, Monsieur le Président a retenu les projets d'Eclairage Public suivants :

Nature des travaux Eclairage Public	Dépenses				Recette		Reste à charge CC
	Travaux		MO	Total	Aide TE61		
	HT	TTC			%	Montant	
Renouvellement de matériels accidentés Rue du Panorama à Juvigny Val d'Andaine	6 171,07	7 405,28	370,26	7 775,54			7 775,54
Renouvellement du foyer 455AA 14 Passais Villages - Saint Siméon	599,48	719,38	35,97	755,35	40% /Trx HT	239,79	515,56

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Prend acte du rendu compte des décisions du Président énoncées ci-dessus.

<b>9</b>	<b>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</b>
----------	---

Prochaines réunions :

Ateliers sur la mobilité : les 14 et 15 mai à Juvigny

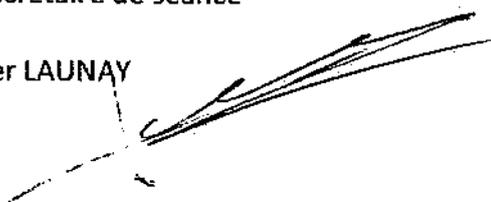
Bureau communautaire : le 15 mai à 18h à Juvigny. Cette réunion se déroulera en 2 temps : ateliers élus avec le cabinet en charge de l'étude mobilité et le bureau

Conseil communautaire : le 22 mai à 19h à Juvigny

La séance est levée à 19h30

Le secrétaire de séance

Didier LAUNAY




Le Président

Sylvain JARRY

